

# REALISER SON DOCUMENT UNIQUE

## EMPLOYEURS, VOUS ETES SOUMIS A LA REALISATION DE VOTRE DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

### Prestations de la CMA 43:

- **Visite conseil dans l'entreprise :**
  - Rappel du cadre réglementaire
  - Identification les unités de travail et les dangers associés
  - Aide personnalisée à l'évaluation des risques
  - Conseils sur les mesures de prévention à engager et leur planification
- **Accompagnement la rédaction ou actualisation du document unique et son programme de prévention**

### **POUR QUI ?**

Pour tous les dirigeants employant du personnel ou accueillant un ou des apprentis .

### **COMMENT ?**

En sollicitant un rendez-vous individuel auprès d'un conseiller de la CMA de la Haute-Loire

### **OÙ ?**

Dans l'entreprise

### **TARIF ?**

Sur devis de 300 € à 500 € en fonction de l'effectif et de la configuration de l'entreprise



## RENSEIGNEMENTS

Fabien RIVET

Chargé de développement économique

Tel : 04 71 02 34 56

fabien.rivet@cma-hauteloire.fr